

UN ÉCOSYSTÈME FORESTIER EXCEPTIONNEL SUR VOTRE PROPRIÉTÉ ?

Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) sont des peuplements d'intérêt remarquable pour la biodiversité et méritent d'être préservés pour les générations futures. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) les regroupe en trois catégories : les **forêts anciennes**, les **forêts refuges** et les **écosystèmes forestiers rares**.

Pourquoi est-il important de les conserver?

Les **forêts anciennes** n'ont subi aucune perturbation anthropique majeure. Au sein de ces forêts, les arbres du couvert dominant ont atteint un stade de maturité très avancé, ce qui est rarissime dans le sud du Québec. Ces forêts intactes témoignent de la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers. En plus d'être de véritables témoins du passé, les écosystèmes forestiers anciens renferment une flore et une faune particulières, voire uniques.



La préservation de ces forêts nous permet notamment d'étudier les processus d'évolution naturelle des forêts et leurs réactions face aux intempéries ainsi qu'aux insectes et maladies. Une meilleure compréhension de ces écosystèmes contribuera donc à améliorer les pratiques forestières qui s'appuient sur l'évolution naturelle des peuplements.



Les **forêts refuges** abritent des espèces végétales désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées. On retrouve majoritairement ce type d'écosystème dans les forêts du sud du Québec. Pour qu'un écosystème soit désigné comme étant une forêt refuge, il doit abriter une espèce végétale très rare, une colonie remarquable ou une concentration d'espèces en péril.



La principale menace qui pèse sur les espèces menacées ou vulnérables constitue la perte d'habitat. En effet, en 2004, il ne restait que 28% du couvert forestier en Montérégie. C'est pourquoi il est primordial de préserver les forêts refuges, indispensables à la survie de ces espèces. **Ces forêts sont de véritables bastions de biodiversité!**

Pour leur part, les **écosystèmes forestiers rares** se distinguent de par la composition particulière qui caractérise les associations végétales, telle que des peuplements de chênes bicolores ou des érablières à caryer cordiforme et à érable noir. Un écosystème peut également être désigné rare lorsque sa présence est peu commune dans une région donnée ou que ce type de forêt est devenu rare suite à sa destruction par les activités humaines. Ce type d'écosystème est particulièrement précieux à protéger car la rareté de sa composition ou de sa localisation en fait un milieu singulier. La destruction de ces forêts occasionne une importante perte de biodiversité et, par le fait même, une diminution du patrimoine naturel de la région. Il importe donc de conserver ces écosystèmes rares.



UN ÉCOSYSTÈME FORESTIER EXCEPTIONNEL SUR VOTRE PROPRIÉTÉ ?



Vous avez les groupements forestiers suivants sur votre propriété? Même s'ils n'ont pas la désignation officielle d'un EFE, ils peuvent néanmoins être remarquables et renfermer une importante biodiversité :

- Chênaies à chêne rouge et chêne blanc;
- Érablières à érable à sucre et caryer cordiforme;
- Forêts de tilleul d'Amérique et de noyer cendré des plaines de débordement;
- Forêts de chêne bicolore, de chêne à gros fruits, de micocoulier ou de caryer ovale des plaines alluviales;
- Ormaies à orme liège sur sol calcaire;
- Cédrières sèches sur sol calcaire.



La protection des EFE est importante pour le maintien des populations d'espèces en péril, des éléments exceptionnels de biodiversité et de leur grande valeur patrimoniale. Ces forêts exceptionnelles doivent être conservées pour les générations futures.

Vous avez un EFE sur votre propriété, que devez-vous faire?

La protection des EFE sur les terres privées se fait sur une base volontaire et est sous la responsabilité des propriétaires. Mais avant de poursuivre toute activité, il est important que vous vous renseigniez auprès du MRNF ou de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie. Ils pourront vous aider à entreprendre les démarches adéquates pour la protection de votre EFE.

Forêts refuges et rares :

- En premier lieu, vous devriez opter pour la protection intégrale de ces EFE afin de maintenir leur intégrité écologique, en délimitant l'EFE et en n'effectuant aucune activité de récolte à l'intérieur de celui-ci.
- Toutefois, si ce n'est pas possible de le conserver intégralement, vous pouvez néanmoins mettre en place des mesures d'atténuation avec l'aide de spécialistes (biologistes, botanistes et ingénieurs forestiers). Par exemple, mettre en place un périmètre ou une bande de protection, effectuer les travaux forestiers en hiver ou réaliser un martelage adapté. Les mesures appliquées devront assurer la conservation des attributs exceptionnels de la forêt.

Forêts anciennes :

- La seule approche recommandée dans ce cas-ci est la protection intégrale de l'EFE, en délimitant la forêt ancienne et en n'effectuant aucune activité de récolte à l'intérieur de celle-ci. Car en y réalisant des coupes forestières, vous modifieriez les particularités de l'écosystème et par le fait même, le caractère exceptionnel de cette forêt.

Pour plus d'information :

Direction des forêts de l'Estrie-Montréal-Montérégie
201, Place Charles-LeMoyne, bur. 4.03
Longueuil (Québec), J4K 2T5

MRNF, Direction de l'environnement et de la protection des forêts
880, chemin Sainte-Foy, local 6.50
Québec (Québec), G1S 4X4

Réalisation :



Avec la participation financière de :

